

REGLEMENT OFFICIEL « DOLOMITI EXTREME TRAIL »

Art. 1 – ORGANISATION.

L'athlétique Zoldo- office du Tourisme de Forno di Zoldo domicilié à Forno di Zoldo – 10 Via Roma, organise la deuxième édition de la course de Rail Running, course en haute montagne sur une distance de 53 km en semi - autonomie avec un parcours en milieu alpin avec D + 3800 et D – 3710, dénommée « DOLOMITI EXTREME TRAIL » qui se déroulera le samedi 7 Juin 2014. Une course éco- compatible avec l'utilisation et l'adaptation des seules structures existantes en vallées et sans impact pour l'environnement.

Art. 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT.

La participation à la « DOLOMITI EXTREME TRAIL » comporte de la part des concurrents inscrits l'acceptation en totalité et sans réserves du présent règlement et libère les organisateurs de toutes responsabilités civiles ou pénales pour n'importe quel éventuels incidents ou accidents, pour dommages à personnes ou choses , à lui du ou causées, qui peuvent se vérifier pendant la manifestation.

« DOLOMITI EXTREME TRAIL » se déroulera en conformité au présent règlement , aux éventuels modifications et communications qui seront publiées sur le site web.

Art. 3 – INFORMATIONS GÉNÉRALES.

Course à pied en milieu naturel et haute montagne de 53 km et d'environ 3800 m de dénivelé et à peu près 3710 m de dénivelé négatif qui se déroulera à travers sentiers et chemins muletiers de montagne, de haute montagne avec névés, vires exposées et passages en rochers équipés de cordes fixes, avec le départ à Forno di Zoldo et arrivée à Forno di Zoldo localité Pieve; Temps maximum 12 heures.

Art. 4 – PARTICIPATION.

La course est ouverte à toutes personnes, hommes ou femmes, de 18 ans révolus à la date du déroulement de la course. Pour la participation il est nécessaire avoir expérience de montagne, absence de vertige, entraînement optimum, une réelle capacité d'autonomie personnelle qui permettent de gérer les problèmes qui se crée dans ce genre d'épreuve, et porter un habillement adéquat à une température qui peut aller de -5 à +30 degrés.

Art. 5 -AUTOSUFFISANCE. PARTICIPATION A LA CAMPAGNE « moi je ne jette pas »

La course est en autosuffisance hydrique et alimentaire. Le long du parcours il y aura des points de ravitaillement pour réintégrer l'eau potable. Dans le poste de ravitaillement ne seront pas disponible les verres en plastique, pour boire les coureurs doivent se munir de verres ou autres récipients adaptés à l'usage . Chaque participant devra s'assurer de disposer, au départ du point de ravitaillement, d'avoir la quantité d'eau minimum prévue comme matériel obligatoire.

L'assistance personnelle est interdite. Il est interdit de se faire accompagner sur le parcours par une autre personne qui ne soit pas inscrite régulièrement.

Art. 6 -INSCRIPTION A NUMERO FERME

Les inscriptions s'ouvriront le 4 Janvier 2014 et se concluront quand sera rejoint le numéro de participants fixé ou de toutes manière le 25 Mai 2014.

Les inscriptions devront s'effectuer on-line avec paiement au moyen d'un virement bancaire ou à travers une carte de crédit, en remplissant le formulaire qui sera présent sur le site internet. [Http://www.dolomitiextremetrail.com](http://www.dolomitiextremetrail.com)

Peuvent s'inscrire les athlètes majeurs en possession d'un certificat médical pour

L'activité sportive de compétition en cours de validité à la date du déroulement de la course et reconnu par la nation de résidence, indépendamment de leurs appartenance à une société sportive ou fédération sportive. Une copie du certificat médical (en cours de validité) devra être remis au moment du retrait du dossard en même temps que la déclaration libératoire de responsabilité signée déchargeable sur le site internet, dans le cas ou le concurrent inscrit ne fournira pas les documents indiqués ci-dessus au retrait du dossard, le dossard lui même ne pourra être délivré et le concurrent ne pourra

prendre part à la course, sans aucun droit à remboursement de la quote-part d'inscription. Ne

sont pas acceptées les inscriptions au moment du départ.

Le numéro maximum est de 600 inscrits; dans le cas de demandes supérieures à disponibilité des places ,sera crée une liste d'attente et une éventuelle augmentation ou diminution du numéro de participants et cela à discrétion de l'organisation.

Art. 7 -QUOTE-PART D'INSCRIPTION

La quote-part d'inscription est la suivante: 70,00 euro jusqu'au 31/03/2014 , 85,00 euro du 01/04/2014 – jusqu'au 25/05/2014 . Le paiement de l'inscription comprend tous les services décrits dans le présent règlement: dossard, micro chip, douche à l'arrivée, et dîner avant la course (vendredi soir); à l'arrivée: buffet, pâte avec les athlètes (samedi soir), toute l'assistance, ravitaillements et éventuels transports de retour en cas d'abandon, permis pour le déroulement de la course, assistance médicale (médecin et

physiothérapeute) et prix « FINISHER» (chaussures "trail endurance"



HaglofsGramGravel).

Le prix « FINISHER» est donné aux ceux qui porteront à terme le parcours, ou qui arriveront au moins au deuxième portillon du Col Staulanza, au Km 37 (point de contrôle électronique).

Art. 8 -REMBOURSEMENT DE LA QUOTE-PART D'INSCRIPTION ET CLAUSE D'ANNULATION.

Il n'est prévu en aucun cas le remboursement de l'inscription. Clause d'annulation: les concurrents peuvent souscrire une clause d'annulation, en versant 10 € en plus au moment d'inscription. La clause permet le remboursement de la quote-part d'inscription, si le concurrent ne peut pas participer pour les raisons suivantes:

- accident, grande maladie ou décès du concurrent;
- grande maladie qui nécessite une hospitalisation, décès du conjoint ou de parents proches (jusqu'au troisième degré), déroulé trente jours avant la compétition.

En cas d'accident ou de grande maladie du coureur, il est nécessaire fournir un certificat médical avec la signature et le timbre professionnel du médecin. Toutes les

autres causes d'annulation doivent être justifiées par un certificat signé et avec le timbre de l'autorité compétente. Les requêtes de remboursement doivent parvenir par le certificat correspondant, dans 10 jours après la compétition (17 Juin 2014).

Art. 9 – MATERIEL OBLIGATOIRE

Avec l'inscription chaque athlète souscrit l'engagement d'emmener avec lui pendant toute la course le matériel obligatoire énuméré, sous peine de disqualification. Le matériel obligatoire sera contrôlé au retrait du dossard, au départ et à surprise le long du parcours. Pendant le moment du retrait du dossard il sera demandé la pointure des chasseurs (pour le prix FINISHER).

Matériel obligatoire:

- sac à dos ou banane
- gourde ou récipient avec au moins un litre d'eau
- réserve alimentaire
- couverture de survie
- sifflet
- bande élastique adhésive pour bandage
- veste imperméable adaptée aux conditions de mauvais temps en altitude
- un pantalon ou collant de course (au minimum qui couvre les genoux), endossé ou dans le sac.
- un maillot à manche longue, endossé ou dans le sac.
- un chapeau ou bandana un verre personnel ou autre récipient pour boire aux aires de ravitaillements (la gourde si elle a une embouchure large est valable comme verre)
- un téléphone portable (y introduire le numéro du secours de l'organisation, ne pas oublier de partir avec la batterie chargée)
- Matériel conseillé
- road book
- gants
- vêtements chauds indispensables en cas de temps froid prévu
- Le concurrent qui désire utiliser les bâtons doit les porter toute la durée du parcours

ART. 10 -RETRAIT DU DOSSARD ET PAQUET COURSE

Les opérations du retrait du dossard et du contrôle du matériel obligatoire aura lieu auprès de l'ex école élémentaire de Pieve de Forno di Zoldo (zone arrivée). La zone réservée au parking des athlètes qui participe à la course est autour de l'ex patinoire, à proximité du départ de la course à Forno di Zoldo (voit DXT Race Logistics). Chaque dossard est donné à chaque

concurrent individuellement sur la présentation d'un document d'identité avec photo, la

copie du certificat médical et la déclaration libératoire de responsabilité signée.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et être toujours visible en totalité pendant toute la course. Il doit être toujours exposé sur tous les vêtements et en aucun cas fixé ailleurs. Avant le départ de la course chaque coureur doit obligatoirement passer par les grilles d'entrée à la zone fermée du départ afin de se

faire enregistrer. Au passage par un point de contrôle et à l'arrivée le concurrent doit s'assurer d'avoir bien été enregistré. Le poinçonnage est indispensable car la confrontation entre deux contrôles successifs permet de s'assurer qu'il n'y est pas de concurrents manquants. Dans le cas d'omission d'enregistrement du passage et du successif debout de recherche du coureur, toutes les dépenses dérivantes seront à la charge

de celui-ci. Le dossard est le laissé passer nécessaire pour accéder aux navettes, douches, bus, points de ravitaillements, retrait des sacs et "Pasta party".

Art. 11 – SACS ATHLETE PARTICIPANTS

Les sacs avec les affaires de rechange pourront être remis au retrait de dossards à Pieve, avant le départ à l'ex patinoire (zone parking course) ou à la zone de départ. Chaque concurrent remettra

les affaires de rechange marquées du propre numéro de dossard, qui sera transporté par l'organisation jusqu'à la zone d'arrivée. Il est recommandé de ne pas mettre des objets fragiles ou de valeur. Ne seront pas transportés les sacs avec des objets accrochés à l'extérieur, l'organisation ne se rend pas responsable pour la perte ou l'endommagement pendant le transport.

Art. 12 – SECURITE ET ASSISTANCE MEDICAL

Aux endroits les plus significatifs et en correspondance des ravitaillements est organisé un poste d'appel des secours, Seront présent sur le territoire ambulances, protection civile et médecins. Dans la zone de l'arrivée seront présents des physiothérapeutes.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toutes personnes en danger, avec les propres moyens de l'organisation ou à travers des organismes conventionnés.

Les médecins officiels sont autorisés à éliminer les concurrents jugés inadaptés à continuer la course. Les secouristes sont autorisés à faire évacuer avec tous les moyens les coureurs jugés en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons qui sont dans l'intérêt de la personne secourue, seul et exclusivement au jugement de l'organisation, fera appel au secours officiel qui se substituera dans la directions des opérations et mettra en œuvre tous les moyens approprié, compris l'hélicoptère. Les éventuelles dépenses dérivantes de l'emploies de moyens exceptionnels seront à la charge de la personne secourue selon les normes en vigueur.

Un coureur qui fait appelle à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à respecter ses décisions.

Art. 13 – POSTES DE CONTROLES ET POSTES DE RAVITAILLEMENTS

Le contrôle des concurrents, soit à travers le micro-chip soit avec le pointage manuel sera effectué aux postes de secours et de ravitaillement. Seuls les coureurs portant un dossard bien visible auront accès aux poste de contrôle et de ravitaillement.

Sur le site web sera publié la carte du parcours ou seront indiqués ravitaillement et points de secours. Des point de contrôle « volant » seront positionnés ailleurs en dehors des postes de secours et de ravitaillement. Leurs localisations ne sera pas communiquée par l'organisation.

Art. 14 -TEMPS MAXIMUM AUTORISE

Le temps maximum prévu pour la totalité du parcours, est fixée en 12 heure. Les horaires limites de départ (barrière horaire) des principales postes de contrôle seront définis et indiqués dans la carte de parcours. Ces barrières sont calculées pour permettre aux participants de rejoindre l'arrivée en un temps maximum imposé, en

effectuant de toutes manière éventuels arrêts (repos, alimentation). Pour être autorisé à continuer l'épreuve, les concurrents doivent répartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée.

Dans le cas contraire ils seront disqualifiés, et le dossard retire. Le concurrent qui veut continuer sans dossard, hors course, pourra le faire en s'assurant toutes responsabilités qui pourraient en dériver. En cas de mauvaises conditions météo et / ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de varier le parcours de modifier les tranches horaires, de suspendre l'épreuve en cours, retarder le départ.

**LE PARCOURS ALTERNATIF EN CAS DE MAUVAISES CONDITIONS SERA :
Km. 52,700 D+3.690.Et D-3605**

art.15-Abandons et retour

Dans le cas d'abandon de la course le long du parcours, le concurrent est obligé, a peine

se sera possible, a se rendre au poste de contrôle le plus proche, communiquer son propre abandon en se faisant enregistrer et l'organisation se chargera de son retour jusqu'a la zone d'arrivée. Dans le cas d'un manque de communication d'un abandon et par la suite d'un déclenchement de recherches du coureur, toutes dépenses dérivants seront débitées au coureur .

Art. 16 – Pénalité – disqualification .

Des contrôleurs sur le parcours sont autorisés a contrôler le matériel obligatoire et en général, le respect de l'entier du règlement . Tous les concurrents qui ne seront pas trouvés en possession même d'un seul élément du propre matériel obligatoire seront immédiatement disqualifiés , sans aucune possibilité d'appel sur cette sanction . Les irrégularités certifiées aussi à l'aide de moyens vidéo parvenus a l'organisation après la course, pourront entrainer la disqualification. La direction de la course peut disqualifier un concurrent pour manque grave au règlement , en particulier:

- dossard porté de manière non conforme,
- échange de dossard,
- manque de passage à un poste de contrôle,
- manque en partie ou en totalité du matériel obligatoire,
- utilisation d'un moyen de transport,
- départ d'un point de contrôle après la tranche horaire,
- doping ou refus de se soumettre à un contrôle anti -doping,
- manque d'assistance à un concurrent en difficulté,
- utilisation d'assistance personnel en dehors des points consentis,
- abandon du propre matériel le long du parcours,
- manque de respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours, se réserve de modifier
- abandon de déchets le long du parcours,
- pollution ou dégradation d'un lieu de la part d'un concurrent ou d'un membre de son staff,
- insultes, malédictions ou menaces contre un membre de l'organisation ou des volontaires,
- refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation a quelque moment de la course.

Respecter soi même: pas de tromperies, ni avant ni pendant la course;

Respecter les autres athlètes: prêter assistance à un autre athlète en difficulté.

Respecter les volontaires: des volontaires, qui participent eux aussi au plaisir d'y être eux aussi.

Art. 17 – MODIFICATION DU PARCOURS OU DES TRANCHES ORAIRES – ANNULATION DE COURS.

L'organisation se réserve le droit de modifier à chaque moment le parcours ou la position des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo difficiles (brouillard dense, tempête de neige, orage) qui pourraient mettre en danger les concurrents , le départ peut être retardé ou annulé, le parcours peut être modifié et réduit, ou bien la course pourra être arrêtée à n'importe quel point du parcours. Le renvoi temporaire ou l'annulation de la course ne donneront le droit aux concurrents à aucun remboursement de la quote-part d'inscription.

Art. 18 – PARCOURS ET CARTE DU PARCOURS.

Le parcours de la « DOLOMITES EXTREME TRAIL » :EE + itinéraire pour excursionnistes experts. Parcours qui demande la capacité de se déplacer sur des terrains particuliers,, pistes ou sentiers difficiles (pentes avec des roches affleurant ou éboulis), avec des passages exposés protégés par des cordes fixes. Les concurrents devront respecter rigoureusement le parcours signalé évitant de prendre des raccourcis

ou couper des parties du tracé. L'allongement du parcours officiel, outre de comporter la disqualification à l'arrivée, sera aux risques et périls du concurrent .

La carte topographique du parcours, dans son édition plus ajournée , sera publiée sur le site et les concurrents sont invités à l'emporter avec eux pendant l'épreuve, dans celle ci

il y aura les informations pratiques avec les horaires de fermeture des postes de contrôle et la description du parcours.

Art. 19 – ASSURANCE

L'organisation souscrit une assurance de responsabilité civile pour toute la période de l'épreuve. La participation se déroule sous l'entière responsabilité des concurrents, qui renoncent à toute recours contre les organisateurs dans le cas de dommages et des conséquences ultérieures qui pourraient survenir après la course. Au moment du retrait de l'inscription le coureur doit souscrire une décharge de responsabilité.

Art. 20 -CLASSIFICATION ET PRIX

Seront insérés dans la classification les seuls concurrents qui rejoignent l'arrivée de Pieve di Forno di Zoldo et qui se feront enregistrer à l'arrivée. Il ne sera pas distribué de prix

en cash mais un prix pour tous les « finisher ». Sera établie un classement femmes et hommes pour la course intégrale et un classement général hommes et femmes , et les premiers des catégories suivantes (exclus ceux déjà primés dans les classifications générales) SEN1 de 18 à 29 ans, SEN2 de 30 à 39 ans, V1 de 40 à 49 ans, V2 de 50 à 59 ans, V3 de 60 à 69 ans, V4 de 70 et plus.

Art. 22 – DROIT À L'IMAGE .

Chaque concurrent renonce à prétendre des droits à l'image pendant l'épreuve comme il renonce à n'importe quel recours contre l'organisation et ses partenaires habilités, pour l'utilisation faite de son image.

DECLARATION DE RESPONSABILITE'

L'inscription volontaire et la consécutive participation à la course indiquent la pleine

acceptation du présent règlement et des modifications éventuellement portées. Avec l'inscription, le participant exonéra les organisateurs de toutes responsabilités, qu'elles soient civiles ou pénales, pour des dommages aux personnes et aux choses causés par lui ou dérivant de lui même.